

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

20 septembre 2010

SG Option Europe

**Emission de 50.000.000 EUR de Titres arrivant à échéance le 27 décembre 2018
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125.000.000.000€**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier¹.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément

¹ Uniquement si les Titres ont une Valeur Nominale unique d'au moins 0,01 euro, que la Souche concernée comprend au moins cinq Titres, que les titulaires des Titres concernés sont groupés en une masse conformément à la Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français et tous les Titres confèrent les mêmes droits à l'égard de l'Emetteur concerné et, le cas échéant, du Garant, à tout moment. Par conséquent, la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.

(i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française.

| | | | |
|----|------|---|---|
| 1. | (i) | Emetteur: | SG Option Europe |
| | (ii) | Garant: | Société Générale |
| 2. | (i) | Série N°: | 28180/10.9 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| 3. | | Devise ou Devises Prévues: | EUR |
| 4. | | Montant Nominal Total: | |
| | (i) | - Tranche: | 50.000.000 EUR |
| | (ii) | - Série: | 50.000.000 EUR |
| 5. | | Prix d'Emission: | 99.47% du Montant Nominal Total |
| 6. | | Valeur(s) Nominale(s): | 1.000 EUR |
| 7. | (i) | Date d'Emission et Date de Début de Période d'Intérêts: | 22 Septembre 2010 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission) : | Non Applicable |
| 8. | | Date d'Echéance: | 27/12/2018 (JJ/MM/AAAA) ou si un Cas de Perturbation de l'Echéance survient à la Date d'Echéance, les Titres seront remboursés à la date (la « Date d'Echéance Ajustée ») qui sera la plus proche entre (a) le 20ème Jour Ouvré suivant la Date de Liquidation Intégrale et (b) la date tombant le même jour calendaire deux ans après la Date d'Echéance (la « Date d'Echéance Prévue Différée »). |
| 9. | | Base d'Intérêt: | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous |

10. **Base de Remboursement/Paiement:** Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:** Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12. **Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:** Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13. **Rang de Créance des Titres:** Non subordonnés
14. **Méthode de placement:** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:** Non applicable
16. **Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant:** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Titres Indexés** Non Applicable
19. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. **Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):** Non Applicable
22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final:** Voir l'Annexe
- (i) **Indice/Formule:** Voir l'Annexe
- (ii) **Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):** Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Actions
- (iii) **Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:** Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions

24. **Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):** Valeur de Marché
25. **Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:** Non Applicable
- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**
26. **Forme des Titres:**
- (i) **Forme:** Titres Dématérialisés
Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) **Nouveau Titre Global:** Non
27. **Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français:** Non Applicable
29. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:** Non Applicable
30. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non Applicable
31. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:** Non Applicable
32. **Dispositions relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
33. **Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat (Avis)):** Non Applicable

34. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):** Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 EUR (TVA incluse) par an.
35. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
36. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
37. **Autres conditions définitives:** Comme spécifié dans l'Annexe.
38. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.

PLACEMENT

39. (i) **Si syndiqués, noms et adresses des membres du syndicat de placement et accords passés:** Non Applicable
40. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'agent placeur concerné:** Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
41. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission, ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
- Société Générale paiera à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), dont le montant maximum est égal à 0.8% du montant des Titres effectivement placés.
42. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
43. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.

44. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des États-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 28180/10.9, Tranche 1. Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou autres informations disponibles. L'Émetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A).

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance.
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les informations concernant les performances des Fonds et les volatilités ainsi que les prospectus peuvent être obtenues sur demande au siège de la Société Générale (voir les détails et contacts de Société Générale pour les communications administratives concernant les Titres) et au siège de l'Agent au Luxembourg.

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres.

A la Date d'Echéance, les porteurs ont le droit de recevoir, en plus de 100% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A maturité, les porteurs recevront au moins 100% de la Valeur Nominale. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels. Les porteurs doivent savoir que la perception du Montant de Remboursement Minimum à maturité ne compensera pas pour un coût d'opportunité causé par l'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de la monnaie.

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) **Code ISIN:** FR0010941591

(ii) **Code Commun:** 054178867

(iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):**

Non Applicable

(iv) **Livraison:** Livraison contre paiement

(v) **Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable

(vi) **Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC** Non Applicable

(vii) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:** Non

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com

13. OFFRES AU PUBLIC

Les Titres émis le 22 septembre 2010 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 22 septembre 2010 au 27 décembre 2010.

Le Prix d'Offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 2% entre le 22/09/2010 et le 27/12/2010 pour atteindre 100% le 27/12/2010, selon la formule ci-dessous :

$$99,47\% \times \left(1 + 2\% \times \frac{Nb(t)}{360} \right)$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des Titres sera calculée (incluse).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES TITRES DE CAPITAL

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

| | |
|--|--|
| 1. (i) Emetteur | SG Option Europe |
| (ii) Garant | Société Générale |
| 3. Devise ou Devises Prévues | EUR |
| 4. Montant Nominal Total | |
| (i) Tranche: | 50.000.000 EUR |
| (ii) Série: | 50.000.000 EUR |
| 5. Prix d'Emission: | 99.47% du Montant Nominal Total |
| 6. Valeur Nominale: | 1.000 EUR |
| 7. Date d'Emission: | 22/09/2010 (JJ/MM/AAAA) |
| 8. Date d'Echéance: | 27/12/2018 (JJ/MM/AAAA) ou si un Cas de Perturbation de l'Echéance survient à la Date d'Echéance, les Titres seront remboursés à la date (la « Date d'Echéance Ajustée ») qui sera la plus proche entre (a) le 20ème Jours Ouvré suivant la Date de Liquidation Intégrale et (b) la date tombant le même jour calendaire deux ans après la Date d'Echéance (la « Date d'Echéance Prévue Différée »). |
| 1.(i). (Partie B) Admission à la Cote Officielle: | Cote officielle de la Bourse du Luxembourg |
| 18. Dispositions relatives aux Titres Indexés: | Non Applicable |
| 23. Montant de Remboursement Final: | Indexé |
| (i) Indice/Formule: | L'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance selon la formule suivante: Valeur Nominale x [100% + Max [0% ; Valeur Finale Bloquée(8) – 1]]] |
| 37. Autres conditions définitives: | Non Applicable |

Partie 2 (Definitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

| | |
|--|---|
| Date d'Evaluation(0) | 27/12/2010, ou si pour un Fonds, observé séparément, ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Souscription |
| Date d'Evaluation(n); (n de 1 à 95) | Chaque 27 ^{ème} jour de chaque mois à partir de la Date d'Evaluation(0) (exclue) jusqu'au 27/11/2018, ou si pour un Fonds, observé séparément, ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Rachat |
| Date d'Evaluation (96) | 19/12/2018, ou si pour un Fonds, observé séparément, ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Rachat |
| Jour d'Evaluation du Fonds | Signifie, par rapport à chaque Fonds observé séparément, toute date telle que définie dans les Documents du Fonds en vigueur à la Date d'Emission des Titres à laquelle la valeur liquidative de tel Fonds est datée selon les Documents du Fonds |
| Sous-Jacent | Les 12 Fonds suivants (chacun constitue un "Sous-Jacent" et l'ensemble constitue le "Panier", les Sous-Jacents seront construits en conséquence) tels que définis ci-dessous : |

| Nom du Fonds | Code Bloomberg | Société de Gestion du Fonds | Devise | Place d'incorporation | ISIN | Site Web |
|--|----------------|---|--------|-----------------------|--------------|--|
| Magellan C | MAGLNSV FP | Comgest SA | EUR | France | FR0000292278 | www.comgest.com |
| OFI Multiselect BRIC A | OMSBRCA LX | OFI Lux | EUR | Luxembourg | LU0286061501 | www.ofi-am.fr |
| JPMorgan Funds Emerging Markets Equity Fund | JPMEMAE LX | JP Morgan Investment Management Inc | EUR | Luxembourg | LU0217576759 | www.jpmorganassetmanagement.lu |
| Templeton Emerging Markets Fund | TEMEMBX LX | Franklin Templeton Investment Management Ltd/United Kingdom | EUR | Luxembourg | LU0188151921 | www.templeton.lu |
| BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund A | MEDLCAE ID | Mellon Global Management Ltd | EUR | Irlande | IE00B11YFH93 | www.bnymellon.com |
| Templeton Asian Bond Fund | TEMASNE LX | Franklin Templeton Investment Management Ltd/United Kingdom | EUR | Luxembourg | LU0229952352 | www.templeton.lu |
| Pictet Latin American Local Currency Debt | PFLATRE LX | Pictet Funds Europe SA | EUR | Luxembourg | LU0325328705 | www.pictetfunds.com |
| Templeton Emerging Markets Bond Fund | TEMEFAI LX | Franklin Templeton Investment Management Ltd/United Kingdom | EUR | Luxembourg | LU0152984307 | www.templeton.lu |
| Carmignac Portfolio Commodities | CARCOMM LX | Carmignac Portfolio Advisory | EUR | Luxembourg | LU0164455502 | www.carmignac.fr |
| Blackrock Global Funds World Mining Fund | MIGWMEA LX | BlackRock Luxembourg SA | EUR | Luxembourg | LU0172157280 | www.blackrock.fr |
| JPMorgan Funds Global Natural Resources Fund | FLEGNRE LX | JP Morgan Investment Management Inc | EUR | Luxembourg | LU0208853274 | www.jpmorganassetmanagement.lu |
| DWS Invest Global Infrastructur | DWSGINC LX | DWS Investment SA | EUR | Luxembourg | LU0329760853 | www.dws-investments.com |

Les informations concernant les performances des Fonds et les volatilités ainsi que les prospectus peuvent être obtenues sur demande au siège de la Société Générale (voir les détails et contacts de Société Générale pour les communications administratives concernant les Titres) et au siège de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture

Si « **Méthode d'Exécution/Souscription** » est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, y compris tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait payé (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de souscription de Part(s) dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.

Si « **Méthode d'Exécution/Rachat** » est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait reçu en espèces (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part, déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.

**S(n,k) ; (n de 1 à 96) ;
(k de 0 à 12)**

Cours de Clôture du Sous-Jacent (k) à la Date d'Evaluation(n)

**Valeur Mensuelle(n) ;
(n de 1 à 96)**

Somme (k de 1 à 12) [(1/12) x (S(n,k) / S(n-1,k))]

**Valeur Mensuelle
Maximum(n) ;
(n de 1 à 8)**

Pour chaque année n,
Max(i de 1+12x(n-1) à 12xn) [Valeur Mensuelle(i)]

**Valeur Annuelle(n) ;
(n de 1 à 8)**

Pour chaque année n,
 π (i de 1+12x(n-1) à 12xn) [Valeur Mensuelle(i) / Valeur Mensuelle
Maximum(n)]

**Valeur Annuelle
Running(1) ;**

Valeur Annuelle(1)

**Valeur Annuelle
Running(n) ;
(n de 2 à 8)**

Valeur Annuelle(n) x Valeur Annuelle Running(n-1)

Valeur Finale Bloquée(8)

Max(n de 1 à 8) [Valeur Annuelle Running(n)]

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Actifs Sous-Jacents ont été extraites bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>